



CAJ/49/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 août 2004

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Quarante-neuvième session
Genève, 1^{er} avril 2004

COMPTE RENDU

adopté par le Comité

Ouverture de la session

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ") a tenu sa quarante-neuvième session à Genève le 1^{er} avril 2004, sous la présidence de Mlle Nicole Bustin (France).
2. La liste des participants figure à l'annexe I du présent projet de compte rendu.
3. La présidente ouvre la session et souhaite la bienvenue aux participants, en particulier à la délégation de la Lituanie, État qui est devenu le cinquante-quatrième membre de l'Union le 10 décembre 2003. La délégation de la Lituanie exprime sa reconnaissance au Bureau de l'Union et aux États membres pour l'aide fournie dans le cadre du processus d'adhésion de son pays à la Convention UPOV. La déclaration de la délégation de la Lituanie figure à l'annexe II du présent projet de compte rendu.
4. Le Bureau de l'Union indique que le compte rendu de la quarante-huitième session du CAJ a été adopté par correspondance (document CAJ/48/7). Cependant, après la date de l'adoption, la délégation de la Colombie a demandé qu'une correction soit apportée au paragraphe 37, le chiffre "391" devant être remplacé par "345" dans l'expression "Décision 391 de la Communauté andine". La présidente propose que cette correction soit apportée au compte rendu, ce dont le CAJ convient.

Adoption de l'ordre du jour

5. Le CAJ adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CAJ/49/1 après avoir ajouté, à la suite du point 8, un nouveau point intitulé "Questions diverses".

Rapport sur certaines questions examinées lors de la quarantième session du Comité technique

6. Le président du Comité technique (ci-après dénommé "TC") fait rapport oralement sur les travaux du TC, qui a tenu sa quarantième session du 29 au 31 mars 2004.

7. Le CAJ est informé que la version définitive du document TGP/7 intitulé "Élaboration des principes directeurs d'examen" a été arrêtée et que le texte a été adopté. Ce document intéresse au plus haut point les travaux des rédacteurs de principes directeurs d'examen et ceux du comité de rédaction, à qui il sera d'un grand secours. En ce qui concerne les principes directeurs d'examen, 19 d'entre eux ont été adoptés à la quarantième session.

8. Le président du TC indique que des discussions ont eu lieu sur des faits nouveaux survenus en ce qui concerne les bases de données de l'UPOV, à commencer par les progrès accomplis s'agissant du système de codes UPOV. Il a été question de la coopération entre l'UPOV et l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) pour ce qui touche à la mise au point d'une base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web. Le TC a reçu confirmation que la publication de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (qui reste importante pour un certain nombre de membres) ne serait pas interrompue sans de nouvelles consultations au sein de l'UPOV. Le TC a également noté que la base de données GENIE a été utilisée pour la première fois aux fins de l'élaboration du document TC/40/4, intitulé "Liste des espèces pour lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis".

9. Le TC a examiné l'étude type dans le cadre du projet relatif à la publication des descriptions variétales, qui, comme le rappelle le président du TC, doit aussi être examinée par le CAJ à la session en cours.

10. Des discussions ont lieu sur la question des techniques moléculaires. Il a été considéré que le document TC/40/9, tel que modifié lors de la réunion, rendait dûment compte de la position actuelle de l'UPOV sur les techniques moléculaires et devrait être présenté au CAJ pour examen à sa session d'octobre 2004. Le document TC/40/9 n'est pas entièrement nouveau puisqu'il reprend des éléments déjà présents dans le document TG/1/3, intitulé "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales" (ci-après dénommé "introduction générale") ainsi que dans le document TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add.

11. Pendant la réunion du TC, il a été question de plusieurs autres applications possibles des techniques moléculaires aux fins de la caractérisation des variétés, notamment en ce qui concerne la protection des droits d'obtenteur, la vérification technique de l'identité et la notion de variété essentiellement dérivée, et il a été convenu que ces applications devraient faire l'objet de discussions à une réunion à venir du Sous-groupe *ad hoc* d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT). Cette question est donc aussi soumise au CAJ pour examen.

12. Compte tenu de la démission de M. Carlos Gómez Etchebarne (Uruguay), le TC a décidé de proposer que M. Luis Salaices (Espagne) soit élu par le Conseil, le 2 avril 2004, en tant que président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles pour les deux sessions devant encore être tenues en 2004 et 2005.

13. Il a été convenu de proposer au Conseil d'élire Mme Julia Borys (Pologne) au poste de présidente du Comité technique et Mme Françoise Blouet (France) au poste de vice-présidente lors de l'élection devant avoir lieu en octobre 2004.

Transfert de matériel aux fins de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité : proposition de recommandations

14. Le secrétaire général adjoint présente le document CAJ/49/2.

15. La présidente invite les participants à formuler des observations sur les projets de recommandations présentés dans l'annexe au document CAJ/49/2 sous le titre "Projets de recommandations relatives aux renseignements, aux documents et au matériel fournis aux fins de l'examen".

Projet de recommandation n° 1

16. Le représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) propose de remplacer le mot "obtenteur", qui figure au premier paragraphe du projet de recommandation n° 1, par le mot "déposant".

17. Faisant suite à cette observation, la présidente propose d'ajouter en note de bas de page la définition du terme "obtenteur" telle qu'elle figure à l'article 1.iv) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Cette définition indique qui peut prétendre à la protection (déposant) et fait appel à la notion d'"ayant droit ou d'ayant cause". Elle rappelle en outre que cette formule est celle qui a été retenue dans l'introduction générale (document TG/1/3).

18. La délégation de l'Australie demande des précisions quant au sens de l'expression "La législation, les règlements et les pratiques applicables" qui figure dans le second paragraphe du projet de recommandation n° 1.

19. La présidente rappelle que les projets de recommandations considérés se réfèrent à l'examen technique, qui porte sur des informations publiques de nature générale et non pas sur des renseignements particuliers relatifs à une demande donnée ou à un examen particulier.

20. La délégation de l'Allemagne fait observer que le document examiné porte sur des recommandations et que les membres peuvent donc décider librement de ce qui s'appliquera dans leur cas.

21. La présidente propose de subdiviser en deux le second paragraphe du projet de recommandation n° 1. Une fois supprimée l'expression "En particulier", le troisième paragraphe ainsi créé commencerait par "Le service". Dans la version anglaise, le mot "should" devrait être remplacé par "shall".

22. En ce qui concerne la rubrique “Publication” figurant dans le projet de recommandation n° 1, la formulation des alinéas a) et b) fait l’unanimité. La délégation des Pays-Bas propose que le troisième paragraphe figurant sous l’intitulé “Publication” ne s’applique qu’à l’alinéa b). Faisant suite à cette observation, le secrétaire général adjoint propose de retirer le dernier paragraphe de la section intitulée “Publication” et de l’insérer dans le corps de l’alinéa b).

23. En ce qui concerne la section “Consultation par le public” du projet de recommandation n° 1, la délégation de l’Allemagne estime que la phrase “Le service doit veiller à ce que des mesures adaptées soient prises afin d’éviter que des renseignements, des documents ou du matériel soient supprimés sans autorisation” est superflue puisque l’opération dont il est question relève de l’activité ordinaire du service.

24. La délégation des Pays-Bas souscrit à l’observation formulée par la délégation de l’Allemagne et propose de faire figurer la phrase mentionnée dans le paragraphe 23 du présent projet de compte rendu au début du document, dans une nouvelle section intitulée “Introduction”.

25. En ce qui concerne la phrase mentionnée au paragraphe 23 du présent projet de compte rendu, que les délégations de l’Allemagne et des Pays-Bas proposent de faire figurer dans une introduction, la délégation de la Suisse propose d’ajouter l’expression “ou que leur utilisation soit détournée”, à la fin de la phrase en question.

26. La délégation de la France souscrit à la proposition formulée par la délégation de la Suisse. Elle propose en outre que mention soit faite de l’“utilisation” dans une recommandation générale précisant pour quelles raisons et pour quelles activités les renseignements et le matériel en question sont demandés.

27. Au sujet de la même phrase, la délégation des États-Unis d’Amérique propose d’ajouter, après l’expression “soient supprimés”, l’expression “ou utilisés”.

28. Le représentant de la Fédération internationale des semences (ISF) propose d’ajouter l’expression “et utilisés” après le membre de phrase “soient supprimés”.

29. La présidente précise que la question de l’utilisation sera traitée dans d’autres projets de recommandations devant faire l’objet de discussions à un stade ultérieur.

30. Des discussions ont lieu sur la question de savoir qui peut être autorisé à consulter des documents ou du matériel d’information. Le représentant de l’ISF évoque à cet égard la notion de personne ayant un intérêt légitime.

31. La délégation de l’Argentine renvoie aussi à la même notion et indique que toute consultation devrait faire l’objet d’une demande et d’une approbation préalables.

32. Faisant suite aux observations formulées par la délégation de l’Argentine et par le représentant de l’ISF, la présidente précise que la définition de l’expression “intérêt légitime” peut varier selon la législation nationale ou régionale et que la mention “sur demande” qui figure dans le texte examiné suppose déjà que la demande est subordonnée à l’approbation du service compétent.

33. Le représentant de la Communauté européenne précise que la notion d'“intérêt” a été supprimée des textes législatifs de la Communauté européenne et que toute personne peut être autorisée à présenter une demande de consultation. L'orateur déclare ne pas souscrire aux propositions formulées par la délégation de la France et le représentant de l'ISF en vue de l'inclusion de la notion d'utilisation dans la phrase ayant été déplacée dans l'introduction.

34. La délégation des États-Unis d'Amérique propose d'ajouter dans le premier paragraphe de la section “Consultation par le public”, à la suite du membre de phrase “Par exemple, le service doit indiquer”, l'expression : “dans quelles conditions une tierce”, qui remplacerait “si toute”.

35. La présidente déclare que la première phrase du premier paragraphe de la section intitulée “Consultation par le public” devrait être libellée ainsi :

“Par exemple, le service doit indiquer dans quelles circonstances une tierce personne peut, sur demande...”.

36. Dans la version anglaise, il est convenu de remplacer par “shall” le mot “should” qui figure au premier paragraphe sous l'intitulé “Consultation par le public”.

37. La délégation de la Belgique demande des précisions sur la notion désignée par le mot “service”.

38. La présidente précise qu'il faut entendre par ce terme le service chargé d'octroyer des droits d'obtenteur tel que défini à l'article 1.ix) de l'Acte de 1991 de la Convention de l'UPOV.

39. En ce qui concerne la section intitulée “Échange entre services”, le représentant de l'ISF indique que, dans le cas du matériel, un tel échange doit être subordonné à l'autorisation de l'obtenteur.

40. Faisant suite à l'observation formulée par le représentant de l'ISF, la présidente souligne que la notion d'“utilisation” sera également examinée lors de la discussion portant sur le projet de recommandation n° 3. Elle précise que la section “Échange entre services” est purement indicative, comme il ressort de la formule “ils peuvent échanger” figurant dans le premier paragraphe.

41. La présidente résume la discussion et note qu'il est convenu d'ajouter les mots “des documents” après “renseignements” au premier paragraphe du projet de recommandation n° 1; en ce qui concerne le second paragraphe, d'ajouter la définition du terme “obtenteur” sous la forme d'une note de bas de page; de subdiviser en deux le second paragraphe du projet de recommandation n° 1, si bien qu'après suppression du terme “En particulier”, le troisième paragraphe ainsi créé commencerait par “Le service”, et, dans la version anglaise, de remplacer le mot “should” par “shall”; en ce qui concerne la section du projet de recommandation n° 1 intitulée “Publication”, de déplacer le dernier paragraphe et de l'insérer dans le corps de l'alinéa b); de déplacer dans l'introduction la phrase “Le service doit veiller à ce que des mesures adaptées soient prises afin d'éviter que des renseignements, des documents ou du matériel soient supprimés sans autorisation”, qui figure sous le titre “Consultation par le public” dans le projet de recommandation n° 1 actuel; en ce qui concerne la phrase ainsi déplacée dans l'introduction, d'envisager comment pourrait être traitée la notion d'“utilisation” dans une telle introduction; et de reformuler comme suit la

première phrase du premier paragraphe de la section “Consultation par le public” : “Par exemple, le service doit indiquer dans quelles circonstances une tierce personne peut, sur demande :”.

Projet de recommandation n° 2

42. La présidente explique que le projet de recommandation n° 2 a pour objet d'établir que les renseignements, les documents et le matériel végétal fournis à des fins d'examen pourront être utilisés par le service pour ses activités relatives à l'examen des demandes en général.

43. La délégation de l'Argentine indique que, si l'objectif du projet de recommandation n° 2 est bien d'évoquer la possibilité que le service utilise les informations fournies pour une demande particulière aux fins de l'examen d'autres demandes, il pourrait être nécessaire d'apporter certaines modifications au projet de recommandation n° 2.

44. La délégation de l'Uruguay se déclare favorable au principe de l'utilisation des informations fournies pour l'examen d'autres demandes.

45. La délégation de l'Allemagne propose de supprimer les mots “Sauf décision contraire du service”.

46. La présidente propose qu'une nouvelle mouture du projet de recommandation n° 2 soit établie compte tenu de la nécessité de préciser que les renseignements, les documents et le matériel fournis dans le cadre d'une demande particulière pourront être utilisés pour l'examen d'autres demandes. Elle prend note en outre qu'il est convenu de supprimer les mots “Sauf décision contraire du service”.

Projet de recommandation n° 3

47. Le représentant de l'ISF prend note que les services peuvent échanger du matériel végétal, mais que cet échange doit faire l'objet d'un accord formel entre le service et l'obteneur. Il explique également que si un obteneur a choisi de ne pas protéger une variété dans un pays donné, c'est peut-être parce qu'il ne souhaite pas que du matériel soit fourni à ce pays.

48. La délégation de l'Argentine adhère au principe selon lequel le matériel peut faire l'objet d'un échange entre services, mais si cet échange a lieu, l'obteneur doit en être informé.

49. La délégation des États-Unis d'Amérique partage certaines des préoccupations exprimées par le représentant de l'ISF et convient que l'échange de matériel ne doit intervenir qu'en cas de nécessité. Elle fait en outre sienne la proposition de la délégation de l'Argentine selon laquelle il est nécessaire que l'obteneur soit informé de cet échange et appuie également le point de vue du représentant de l'ISF selon lequel cet échange doit être soumis à l'autorisation de l'obteneur.

50. La délégation de la Suisse note qu'il existe certaines différences s'agissant des termes utilisés dans les textes anglais et allemand pour la notion “de façon que les droits d'obteneur soient délivrés comme il convient”.

51. La délégation des Pays-Bas fait observer que la Convention UPOV impose aux services de comparer la variété candidate à d'autres variétés dont l'existence est notoirement connue. Elle se demande donc si l'autorisation de l'obtenteur est nécessaire lorsqu'une variété candidate doit faire l'objet d'un examen de la distinction.

52. La délégation de l'Espagne évoque également les articles 5 et 7 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et se demande dans quelle mesure la protection conférée peut être efficace si on doit surmonter autant d'obstacles pour obtenir du matériel ou des renseignements concernant d'autres variétés afin de satisfaire à la condition de la distinction.

53. La délégation de la France explique que le service est conscient de ses responsabilités et par conséquent, dans les cas où le matériel peut présenter une importance particulière, il ne sera pas échangé sans l'autorisation de l'obtenteur.

54. Le représentant de la Communauté européenne appuie les observations des délégations de l'Espagne, de la France et des Pays-Bas concernant le rôle de l'échange de matériel afin de garantir un examen adéquat. Il approuve la première phrase du projet de recommandation n° 3 et propose d'ajouter que l'intérêt légitime de l'obtenteur doit être sauvegardé dans certains cas, par exemple dans celui des lignées parentales. Les services devront alors conclure un accord avec l'obtenteur.

55. Le représentant de la CIOPORA indique que les obtenteurs sont favorables à l'échange de renseignements et de documents entre services. Cependant, il partage l'inquiétude exprimée par certaines délégations et certains obtenteurs concernant l'échange de matériel.

56. Le représentant de l'ISF comprend les réserves des délégations de l'Espagne, de la France, des Pays-Bas et de la Suisse, et indique qu'il n'y a pas de problème pour les échanges de matériel ayant lieu au sein de l'Union européenne. Il ajoute également que l'ISF ne s'oppose pas à ces échanges si la variété est officiellement enregistrée ou protégée.

57. La délégation de l'Allemagne estime que le projet de recommandation n° 3 est équilibré et que la seconde phrase va dans l'intérêt des services comme dans celui des obtenteurs.

58. La délégation des États Unis d'Amérique estime que la remarque de la délégation des Pays-Bas est importante et indique que le projet de recommandation n° 3 ne fait pas mention de la notion de variété notoirement connue. Elle propose également de tenir compte de ce point dans la version révisée du projet de recommandation n° 3.

59. La délégation des Pays-Bas se félicite de la remarque du représentant de l'ISF et confirme que, selon elle, le projet de recommandation n° 3 se réfère à des variétés dont l'existence est notoirement connue et ne tient pas compte des demandes rejetées ou retirées.

60. La présidente note que les intérêts légitimes des obtenteurs doivent être sauvegardés et que l'échange de matériel, si la variété est officiellement enregistrée ou protégée, recueille une certaine adhésion. Il est décidé de préciser dans une version révisée du projet de recommandation n° 3 que l'échange de renseignements, de documents et de matériel concerne des variétés dont l'existence est notoirement connue.

Projet de recommandation n° 4

61. La délégation de l'Argentine et les représentants de la CIOPORA et de l'ISF font part d'une certaine préoccupation concernant le premier paragraphe et, en particulier, le membre de phrase "Sauf disposition contraire prise par le service et communiquée à l'obtenteur". Le secrétaire général adjoint explique que la première partie du premier paragraphe vise à couvrir les cas où, une fois le droit d'obtenteur arrivé à expiration, le matériel variétal peut être disponible dans une banque génétique aux fins d'utilisation dans un programme d'amélioration.

62. La délégation des Pays-Bas appuie la suppression de la première partie de la phrase et propose d'ajouter "sans l'autorisation de l'obtenteur" à la fin du premier paragraphe.

63. La délégation de l'Espagne appuie la proposition de la délégation des Pays-Bas et fait observer qu'il est peut-être nécessaire d'inclure une référence précise pour les cas où le matériel peut être disponible une fois les droits d'obtenteur arrivés à expiration.

64. La délégation des États Unis d'Amérique, tout en reconnaissant l'intention de couvrir des cas particuliers dans la première partie du premier paragraphe, propose de préciser, dans la version actuelle du projet de recommandation n° 4, si celle-ci s'applique au matériel variétal avant la délivrance du droit d'obtenteur, pendant la période de protection ou une fois le droit d'obtenteur arrivé à échéance. Cette observation peut également s'appliquer à d'autres projets de recommandations. Elle propose d'étudier ce point lors de leur révision.

65. La délégation de la France appuie la proposition de la délégation des Pays-Bas car elle couvre tous les cas de figure.

66. Le représentant de l'ISF rappelle que l'article 12 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV porte sur le matériel fourni aux fins d'examen. L'article 5 de l'Acte de 1991 ne concerne pas l'accès au matériel. L'orateur mentionne également l'article 14 de l'Acte de 1991, qui définit l'étendue du droit d'obtenteur.

67. La présidente note que la suppression de la première partie de la phrase du projet de recommandation n° 4 est acceptée et qu'il est proposé d'ajouter "sans l'autorisation de l'obtenteur" à la fin du premier paragraphe. Elle prend également note de la proposition tendant à préciser dans le nouveau projet de recommandation n° 4 si le terme "matériel" concerne les variétés avant la délivrance d'un droit d'obtenteur, pendant la période de protection, ou une fois le droit d'obtenteur arrivé à expiration.

68. Il est décidé qu'une nouvelle version des projets de recommandations tenant compte des observations formulées sera établie pour la session d'octobre 2004 du CAJ.

Recommandations visant à garantir l'indépendance des centres d'examen DHS qui mènent des activités d'amélioration des plantes ou qui sont associés à de telles activités

69. La présidente rappelle que les délibérations initiales sur le thème abordé dans le document CAJ/49/3 ont eu lieu au cours de la quarante-huitième session du CAJ, en octobre 2003 (voir le document CAJ/48/2). Sur proposition de la présidente, il est décidé que, faute de temps, les débats concernant le document CAJ/49/3 auront lieu à la cinquantième session du CAJ.

Bases de données d'information de l'UPOV

70. Le directeur technique présente le document TC/40/6-CAJ/49/4.

71. En ce qui concerne la base de données sur les variétés végétales, le secrétaire général adjoint informe le CAJ que l'OCVV élabore actuellement un projet de base de données centralisée des dénominations variétales reposant sur une base de données d'information qui sera pour l'essentiel similaire à la base de données UPOV sur les variétés végétales. L'OCVV et l'UPOV ayant reconnu qu'il était dans leur intérêt commun de coopérer, un mémorandum d'accord est en cours d'élaboration et concerne l'établissement et la mise à jour de la base de données UPOV sur les variétés végétales publiées sur le Web et de la base de données des dénominations variétales de l'OCVV de façon à réduire autant que possible les coûts d'établissement du logiciel et de mise à jour des données et à assurer l'exhaustivité et la compatibilité des deux bases de données. De plus amples informations sur cette coopération seront présentées à la cinquantième session du CAJ.

72. Le représentant de la Communauté européenne indique que l'OCVV apprécie à leur juste valeur les travaux et la coopération avec le Bureau de l'Union et qu'il utilisera précisément le système de codes de l'UPOV dans sa base de données des dénominations variétales. Il indique en outre que l'OCVV serait favorable à un système rapide et efficace pour l'introduction et la modification des codes.

73. La délégation des États Unis d'Amérique se félicite des travaux en cours. Elle appuie sans réserve la mise au point d'une base de données consultable sur le Web afin de maximiser l'efficacité et d'assurer la compatibilité, non seulement avec l'OCVV, mais aussi avec d'autres utilisateurs. Elle note avec satisfaction la coopération entre l'OCVV et l'UPOV pour la mise au point des deux bases de données et des éventuelles économies qui en découleront, tout en soulignant qu'il importe que cette coopération n'entrave pas les évolutions futures du logiciel de l'UPOV et les utilisations qui en sont faites. La délégation indique également qu'elle approuve les propositions figurant au paragraphe 46.a), b) et c) du document TC/40/6-CAJ/49/4.

74. En réponse aux observations formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique, le secrétaire général adjoint confirme que le mémorandum d'accord ne gênera pas les évolutions ou utilisations futures de la base de données UPOV sur les variétés végétales.

75. Le représentant de l'ISF se félicite du tour que prend la base de données UPOV sur les variétés végétales. Il demande que les renseignements supplémentaires figurant sur le disque UPOV-ROM soient intégrés dans la base de données consultable sur le Web et que la publication sur CD-ROM continue encore longtemps puisqu'elle revêt une importance pour certains pays.

76. Le directeur technique indique qu'il est prévu, à la cinquante et unième session du CAJ, de faire une démonstration d'un prototype de la base de données UPOV sur les variétés végétales consultable sur le Web.

77. La délégation de l'Argentine appuie la coopération entre l'UPOV et l'OCVV. Elle note que le format simplifié de communication des données pour la base de données sur les variétés végétales est une nouveauté de tout premier plan. Concernant le paragraphe 46 du document TC/40/6-CAJ/49/4, la délégation appuie la possibilité de mise à jour mensuelle de la base de données sur les variétés végétales.

78. La présidente indique que le CAJ prend note des renseignements figurant dans le document TC/40/6-CAJ/49/4 et fait siennes les propositions figurant dans les paragraphes 45, 46 et 47 de ce document.

Publication des descriptions variétales

79. Le directeur technique fait un rapport sur la réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur la publication des descriptions variétales (WG-PVD) tenue à Genève le 31 mars 2004.

80. Le Groupe de travail *ad hoc* sur la publication des descriptions variétales (WG-PVD) s'est réuni le 31 mars 2004, en fin d'après-midi. Il a tout d'abord examiné les progrès réalisés concernant l'étude type et, à cet égard, a bénéficié de la présence de deux des coordonnateurs de l'étude type à sa réunion. Il a ensuite étudié la façon de traiter les questions administratives, juridiques et financières soulevées par le CAJ à sa dernière réunion. Enfin, il a examiné le programme de travail et les activités futures. La majeure partie des débats a porté sur l'étude type et des questions techniques. Le directeur technique souligne que des études types vont être réalisées sur huit plantes, à savoir le chou chinois, la laitue, l'orge, le pétunia, la pomme de terre, le pommier et le fraisier. Il est confirmé que la proposition d'inclure le rosier dans l'étude a été retirée et que l'*Alstroemeria* figurera à sa place.

81. Les débats du WG-PVD ont porté essentiellement sur le nombre de variétés pour lesquelles il faut comparer des descriptions. Le groupe a remarqué qu'il existe, par exemple, de très nombreuses variétés d'orge, de laitue et de pomme de terre, et par conséquent, de très nombreuses descriptions qui seront comparées. Pour deux plantes, à savoir le chou chinois et l'*Alstroemeria*, le nombre de variétés est relativement faible, car très peu de variétés ont été décrites sur plusieurs territoires. Il a toutefois été noté que pour deux plantes, à savoir le pommier et le fraisier, on pourrait souhaiter inclure un plus grand nombre de variétés. En outre, pour élargir globalement la portée de l'étude type, il a été décidé de transmettre à tous les membres de l'Union les listes de variétés sur lesquelles les études modèles reposeront et d'encourager les membres à fournir des descriptions de ces variétés lorsqu'elles existent. Il importe d'insister sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de donner des descriptions de toutes les variétés si certaines ne sont pas disponibles. Il a également été souligné que les descriptions seront utiles même lorsqu'elles ne portent pas sur tous les caractères.

82. Une autre question relative aux aspects techniques concerne la nécessité d'effectuer une analyse approfondie des données reçues et la manière de les présenter. On est conscient qu'en règle générale, cette question s'adresse aux statisticiens. Toutefois, il est proposé que le logiciel GAIA mis au point en France puisse servir pour réaliser l'étude type; cette proposition sera examinée de manière plus approfondie.

83. Le WG-PVD a étudié également la mise au point du projet relatif à l'élaboration de la base de données consultable sur le Web, car il sera possible, dans l'avenir, d'y inclure des renseignements sur les descriptions variétales si cela est jugé approprié. Il a conclu qu'il était nécessaire de garder à l'esprit la possibilité d'y faire figurer des descriptions, mais aussi des photographies et les moyens d'établir un lien entre ces deux types de renseignements sur une variété.

84. Concernant les questions administratives, juridiques et financières, les débats ont été brefs et il en ressort qu'à ce stade, rien n'empêche de mener l'étude et qu'aucune question administrative, juridique et financière ne devra être traitée d'urgence. La réunion prévue en

octobre 2004 afin d'examiner les questions administratives et juridiques a donc été annulée et la prochaine réunion se tiendra en avril 2005 lorsqu'on sera en mesure d'examiner les évolutions des études types.

85. Le CAJ prend note en s'en félicitant des travaux du WG-PVD.

Dénominations variétales

86. La juriste principale fait un rapport sur la sixième réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales (WG-VD), tenue à Genève le 1^{er} avril 2004, à laquelle ont assisté 18 participants de 11 membres et trois organisations ayant le statut d'observateur. Le WG-VD a étudié une proposition de révision de la Recommandation n° 9 de l'UPOV et la liste des classes aux fins de la dénomination variétale (documents WG-VD/5/3 et WG-VD/6/2).

87. Le document WG-VD/5/3 a été élaboré sur la base des réponses au questionnaire sur cette question qui a été adressé aux membres et aux observateurs du CAJ. Il contient une révision de la recommandation 9 et des propositions concernant la révision de la liste des classes aux fins de la dénomination variétale qui a permis d'aider à interpréter et à appliquer certains éléments de l'article 20.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (ou de son équivalent dans l'Acte de 1978). On a estimé qu'il fallait obtenir de nouveaux renseignements sur les propositions de révision de la liste des classes et il a été demandé aux services de motiver leurs propositions. Ces renseignements supplémentaires communiqués par huit services et deux organisations sont consignés dans le document WG-VD/6/2.

88. Le WG-VD s'est accordé à dire que, sauf raisons contraires évidentes, il convient de supprimer les classes au profit du principe général énoncé dans la recommandation 9. Il sera de nouveau bientôt demandé aux services de formuler de nouvelles remarques sur les propositions de révision de la liste des classes.

89. Le WG-VD est arrivé à un consensus concernant certaines propositions de révision de la liste des classes et a recensé également d'autres propositions qui devront faire l'objet de nouvelles consultations ou d'une coordination avec les parties concernées. Par exemple, le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) et le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) seront consultés concernant les propositions relatives à la nomenclature et aux espèces de plantes ornementales et fruitières, respectivement. À sa prochaine réunion, l'objectif du WG-VD sera d'achever une proposition complète de révision de la liste des classes aux fins des dénominations variétales.

90. À sa prochaine réunion qui se tiendra en octobre 2004, le WG-VD étudiera un nouveau projet de document intitulé "Projet de notes explicatives sur l'article 20 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en ce qui concerne les dénominations variétales".

Programme de la cinquantième session

91. Il est décidé que le programme de la cinquantième session comprendra les points suivants :

1. Projets de recommandations relatifs aux renseignements, aux documents et au matériel fournis aux fins de l'examen
2. Projets de recommandations visant à garantir l'indépendance des centres d'examen DHS qui mènent des activités d'amélioration des plantes ou qui sont associés à de telles activités
3. Projet de notes d'information concernant l'article 15.1)i) et 2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV : Actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales et dispositions relatives aux semences de ferme
4. Techniques moléculaires
5. Bases de données d'information de l'UPOV
6. Questions particulières concernant l'interface entre les brevets et les droits d'obtenteur
7. Publication des descriptions variétales
8. Dénominations variétales.

Questions diverses

92. La présidente explique que le nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses" concerne la proposition de candidature faite au Conseil pour la vice-présidence du CAJ. Elle rappelle que le 12 décembre 2003, M. Doug Waterhouse, directeur de l'enregistrement des droits d'obtenteur au Ministère australien de l'agriculture, de la pêche et des forêts, a informé le Bureau de l'Union qu'il ne pourrait pas continuer à assurer les fonctions de vice-président du CAJ en raison de son élection, le 23 octobre 2003, à la vice-présidence du Conseil de l'UPOV. Le CAJ doit donc proposer un candidat que le Conseil de l'UPOV élira au poste de vice-président du CAJ pour le reste du mandat, à compter du 2 avril 2004, et jusqu'à la trente-huitième session ordinaire du conseil, qui se tiendra le 21 octobre 2004.

93. Il a été convenu que le CAJ propose que M. Krieno Fikkert (Pays-Bas) soit élu au poste de vice-président du CAJ par le Conseil de l'UPOV à sa vingt et unième session extraordinaire, le 2 avril 2004.

94. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of the States/
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/
por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Julian JAFTHA, Head, Directorate: Genetic Resources, Private Bag X973, Pretoria 0001
(tel.: +27 12 319 6024 fax: +27 12 319 6329 e-mail: smgrm@nda.agric.za)

Tele Alfred MAPHOTO, Legal Advisor, Department of Agriculture, 20, Beatrix Street,
Arcadia, Pretoria 0001 (tel.: +27 12 319 7329 e-mail: his@nda.agric.za)

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Michael KÖLLER, Leiter Rechtsreferat, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80,
30627 Hannover (tel.: +49 511 9566624 fax: +49 511 563362
e-mail: michael.koeller@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN

Marcelo LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de
Semillas (INASE), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos (SAGPyA),
Ministerio de la Economía y Producción, Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347,
1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2444 fax: +54 11 4349 2444
e-mail: mlabar@sagpya.minproduccion.gov.ar)

Andrea REPETTI (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, 10, route de l'Aéroport,
Case postale 536, 1215 Ginebra 15, Suiza (tel.: +41 22 929 8600 fax: +41 22 929 5995
e-mail: mission.argentina@ties.itu.int)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeder's Rights Office, Australian Government,
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry (DAFF), P.O. Box 858,
Canberra ACT 2601 (tel.: +61 2 6272 4228 fax: +61 2 6272 3650
e mail: doug.waterhouse@daff.gov.au)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Mme), Ingénieur, Office de la propriété intellectuelle, North Gate III, 5ème étage, 16, blvd. du Roi Albert II, 1000 Bruxelles (tel.: +32 2 2065158 fax: +32 2 2065750 e-mail: camille.vanslembrouck@mineco.fgov.be)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Álvaro A. NUNES VIANA, Coordinateur pour la protection des cultivars, Service national de protection des cultivars (SNPC), Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, Esplanada dos Ministerios, Bloco D, Anexo A, Térreo, Salas 1-12, Brasília, D.F. (tel.: +55 61 2182163 fax: +55 61 2242842 e-mail: aviana@agricultura.gov.br)

BULGARIE / BULGARIA / BULGARIEN

Panayot DIMITROV, Head, Chemistry, Biotechnology, Plant Varieties and Animal Breeds Department, Patent Office, 52B, Dr. G.M. Dimitrov. Blvd, 1040 Sofia (tel.: +359 2 9701466 fax: +359 2 8708325 e-mail: pdimitrov@bpo.bg)

Nikolay KOLEV, Counsellor of Law, Executive Agency for Variety Testing, Field Inspection and Seed Control (EAVTFISC), Ministry of Agriculture and Forestry, 125, Tzarigradsko Str., Block 1, 113 Sofia ((tel.: +359 2 981 6094 fax: +359 2 986 3142 e-mail: iasas@spnet.net)

Anna KOLEVA (Mrs.), Assistant Counsellor at Law, Executive Agency for Variety Testing, Field Inspection and Seed Control (EAVTFISC), Ministry of Agriculture and Forestry, 125, Tzarigradsko Str., Block 1, 113 Sofia (tel.: +359 2 981 6094 fax: +359 2 986 3142 e-mail: iasas@spnet.net)

CANADA / KANADA / CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Right Office, Plant Production Division, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 225 2342 fax: +1 613 228 6629 e-mail: vsisson@inspection.gc.ca)

Glyn CHANCEY, Director, Plant Production Division, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 228 6696 fax: +1 613 2286615 e-mail: chanceygd@inspection.gc.ca)

Sandy MARSHALL (Ms.), Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Plant Health and Production Division, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 225 2342 ext. 4392 fax: +1 613 228 6629 e-mail: smarshall@inspection.gc.ca)

CHINE / CHINA

LI Yanmei (Mrs.), Project Administrator, Department for International Cooperation, State Intellectual Property Office (SIPO), P.O. Box 8020, 6, Xitucheng Road, Haidian District, Beijing 100088 (tel.: +86 10 6209 3288 fax: +86 10 6201 9615
e mail: liyanmei@sipo.gov.cn)

ZHAO Yangling (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 11, chemin de Surville, 1213 Petit-Lancy 2, Switzerland (tel.: +41 22 8795678 fax: +41 22 7937014
e-mail: mission.china@ties.itu.int)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Coordinador Nacional, Derechos de Obtentor de Variedades y Producción de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Piso 4, Bogotá D.F. (tel.: +57 1 232 8643 fax: +57 1 232 4697
e-mail: obtentores.semillas@ica.gov.co)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Heidi ELBERLING (Mrs.), Scientific Adviser, The Danish Plant Directorate, Ministry of Food, Agriculture and Fisheries, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby (tel.: +45 45263731 fax: +45 45263610 e-mail: hel@pdir.dk)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA), Calle Alfonso XII, No. 62, 28014 Madrid (tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703
e-mail: lsalaice@mapya.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND

Pille ARDEL (Mrs.), Head, Variety Control Department, Plant Production Inspectorate, 71024 Viljandi (tel.: +372 43 346 50 fax: +372 43 346 50 e-mail: pille.ardel@plant.agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA /
VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Karen M. HAUDA (Mrs.), Patent Attorney, Office of International Relations, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Box 4, Washington, D.C. 20231
(tel.: +1 703 305 9300 ext. 129 fax: +1 703 305 8885 e-mail: karen.hauda@uspto.gov)

Paul M. ZANKOWSKI, Commissioner, Plant Variety Protection Office, Agricultural Marketing Service, U.S. Department of Agriculture, 10301 Baltimore Blvd., Room 400, Beltsville, MD 20705 - 2351 (tel.: +1 301 504 5518 fax: +1 301 504 5291 e-mail: paul.zankowski@usda.gov)

Jon SANTAMAURO, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), 11, route de Prégny, 1292 Chambésy, Switzerland
(tel.: +41 22 749 4111 fax: +41 22 749 4880 e-mail: jsantamauro@ustr.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /
FEDERACIÓN DE RUSIA

Yuri A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, Chief of Methods Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, Moscow 107139 (tel.: +70 095 208 6775 fax: +70 095 207 8626 e-mail: statecommission@mtu-net.ru)

Madina OUMAROVA (Mrs.), Expert of Methods Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlicov per., 1/11, Moscow 107139 (tel.: +70 095 204 4297 fax: +70 095 207 8726 e-mail: desel@agro.aris.ru)

Ilya GRIBKOV, Attaché, Permanent Mission, 15, av. de la Paix, 1202 Geneva, Switzerland
(tel.: +41 22 733 1870 fax: +41 22 734 4044 e-mail: igribkov@hotmail.com)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 3 A, P.O. Box 30, 00023 Government (tel.: +358 9 160 53316 fax: +358 9 160 52203 e-mail: arto.vuori@mmm.fi)

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Bernard MATHON, Chef, Bureau de la sélection végétale et des semences, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, 3, rue Barbet de Jouy, 75349 Paris 07 SP (tel.: +33 1 4955 4579 fax: +33 1 4955 5075
e-mail: bernard.mathon@agriculture.gouv.fr)

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris (tel.: +33 1 4275 9314 fax: +33 1 4275 9425 e-mail: nicole.bustin@geves.fr)

Joël GUIARD, Directeur adjoint, Service administratif toutes espèces, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt Cedex (tel.: +33 1 3083 3580 fax: +33 1 3083 3629 e-mail: joel.guiard@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Karoly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), Keleti Karoly u. 24, P.O. Box 30, 93, 1024 Budapest (tel.: +36 1 212 4711 fax: +36 1 212 2670 e-mail: neszmelyik@ommi.hu)

Marta POSTEINER-TOLDI (Mrs.), Vice-President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u.2, 1054 Budapest (tel.: +36 1 311 4841 fax: +36 1 302 3822 e-mail: posteiner@hpo.hu)

Mária PETZ-STIFTER (Ms.), Industrial Property Adviser, Hungarian Patent Office, Garibaldi u.2, 1054 Budapest (tel.: +36 1 474 5907 fax: +36 1 479 5850
e-mail: petzne@hpo.hu)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

John V. CARVILL, Controller of Plant Breeders' Rights, Plant Variety Rights Office, Department of Agriculture and Food, National Crop Variety Testing Centre, Backweston, Leixlip, Co. Kildare (tel.: +353 1 630 2902 fax: +353 1 628 0634
e-mail: john.carvill@agriculture.gov.ie)

JAPON / JAPAN / JAPÓN

Sanji TAKEMORI, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950 (tel.: +81 3 3591 0524 fax: +81 3 3502 5301
e-mail: sanji_takemori@nm.maff.go.jp)

Akio KONDO, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950 (tel.: +81 3 3502 3591 fax: +81 3 3502 5301
e-mail: akio_kondou@nm.maff.go.jp)

KENYA / KENIA

John C. KEDERA, Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS),
Waiyaki Way, P.O. Box 49592, Nairobi (tel.: +254 20 4440087 fax: +254 20 4448940
e-mail: kephis@nbnet.co.ke)

LETTONIE / LATVIA / LETTLAND / LETONIA

Sergejs KATANENKO, Director, Plant Variety Testing Department, State Plant Protection
Service, 49, Lubanas str., 1073 Riga (tel.: +371 7365567 fax: +371 7365561
e-mail: sergejs.katanenko@vaad.gov.lv)

LITUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Sigita JUCIUVIENE (Mrs.), Deputy Director, Lithuanian Plant Variety Testing Centre,
Smelio 8, 2025 Vilnius (tel.: +370 5 2343647 fax: +370 5 2341862
e-mail: sigita.juciuviene@avtc.lt)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora, Servicio Nacional de Inspección y
Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural,
Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla,
Estado de México 54000 (tel.: +52 55 5384 2213 fax: +52 55 5390 1441
e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

Karla T. ORNELAS LOERA (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente, 16, avenue
de Budé, 1202 Ginebra, Suiza (tel.: +41 22 748 0707 fax: +41 22 748 0708
e-mail: mission.mexico@ties.itu.int)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Haakon SØNJU, Registrar, Plant Variety Board, P.O. Box 3, 1431 Aas (tel.: +47 64 944400
fax: +47 64 944410 e-mail: haakon.sonju@ mattilsynet.no)

Kåre SELVIK, Director General, Head, Plant Variety Board, Royal Ministry of Agriculture,
P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo (tel.: +47 2 224 9253 fax: +47 2 224 2753
e-mail: kare.selvik@ld.dep.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA

Chris BARNABY, Assistant Commissioner of Plant Variety Rights, New Zealand Plant
Variety Rights Office (PVRO), Private Bag 4714, Christchurch (tel.: +64 3 9626206
fax: +64 3 9626202 e-mail: chris.barnaby@pvr.govt.nz)

PARAGUAY

José Arnaldo PAIVA AGÜERO, Director, Dirección de Semillas (DISE), Gaspar Rodríguez de Francia No. 685, San Lorenzo (tel.: +595 21 582 201 fax: +595 21 584 645 e-mail: japaiva126@hotmail.com)

Lorena PATIÑO (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, 28A, chemin du Petit-Saconnex, 1209 Ginebra, Suiza (tel.: +41 22 7403211 fax: +41 22 7403290 e-mail: mission.paraguay@ties.itu.int)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Chris M.M. VAN WINDEN, Account Manager Propagating Material, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Postbus 20401, 2500 EK The Hague (tel.: +31 70 3784281 fax: +31 70 3786156 e-mail: c.m.m.van.winden@minlnv.nl)

Krieno Adriaan FIKKERT, Secretary-General, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 27, 6710 BA Ede (tel.: +31 318 822580 fax: +31 318 822589 e-mail: k.a.fikkert@rkr.agro.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 2852341 fax: +48 61 2853558 e-mail: e.gacek@coboru.pl)

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 23 41 fax: +48 61 285 35 58 e-mail: j.borys@coboru.pl or sekretariat@coboru.pl)

PORTUGAL

José S. DE CALHEIROS DA GAMA, Conseiller juridique, Mission permanente, 33, rue Antoine-Carteret, 1202 Genève, Suisse (tel.: +41 22 9180200 fax: +41 22 918 0228 e-mail: mission.portugal@ties.itu.int)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA /
REPÚBLICA DE COREA

SONG In Ho, Director, Division of Variety Test, National Seed Management Office,
233-1, Mangpo-dong, Paldal-gu, Suwon-si, Kyunggi-do 442-400 (tel.: +82 31 204 8773
fax: +82 31 203 7431 e-mail: inhos@seed.go.kr)

CHOI Keun-Jin, Examination Officer/Senior Researcher, National Seed Management Office,
433, Anyang 6-dong, Anyang City, Kyunggi-do 430-016
(tel.: +82 31 4670190 fax: +82 31 4670161 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

KIM Jun-Kyung, Patent Examiner, Examination Division of Agriculture, Forestry and
Fisheries, Korean Industrial Property Office, Gov. Complex Taejon Bldg. 4,
920, Dunsan-dong, Seo ku, 302-701 Daejeon (tel.: +82 42 4815637 fax: +82 42 4723514
e-mail: cherry4@kipo.go.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU /
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Dumitru BRINZILA, President, State Commission for Crops Variety Testing and
Registration, Ministry of Agriculture, 162, Boulevard Stefan cel Mare, C.P. 1873,
2004 Chisinau (tel.: +373 2 246222 fax: +373 2 246921 e-mail: brinzila@csip.moldova.md)

Natalia NADIOJKINA (Mrs.), Chief Expert, Preliminary Examination Division, State
Agency on Industrial Property Protection (AGEPI), 24/1, Andrei Doga str., 2024 Chisinau
(tel.: +373 22 493016(223) fax: +373 22 440119 e-mail: nadiojkina@agepi.md)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /
REPÚBLICA CHECA

Daniel JUREČKA, Director, Plant Variety Testing Division, Central Institute for Supervising
and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Hroznová 2, 656 06 Brno (tel.: +420 5 43217649
fax: +420 5 43212440 e-mail: daniel.jurecka@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMĂNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head of Division, Examination Department, State Office for
Inventions and Trademarks, 5, Jon Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest
(tel.: +40 21 3155698 fax: +40 21 3123819 e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Mihaela Rodica CIORA (Mrs.), Counsellor, State Institute for Variety Testing and
Registration, Ministry of Agriculture, Food and Forestry, 61, Marasti, Sector 1,
71329 Bucharest (tel.: +40 21 223 1425 fax: +40 21 222 5605
e-mail: mihaela_ciora@gmx.net)

Gabriela ENESCU (Mrs.), Legal Adviser, State Office for Inventions and Trademarks,
5, Ion Ghica Str., Sector 3, P.O. Box 52, Bucharest 70018 (tel.: +40 21 3132492
fax: +40 21 3123819 e-mail: gabi_enescu@hotmail.com)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH /
REINO UNIDO

Michael H. MILLER, Policy Administrator, Plant Variety Rights Office and Seeds Division,
Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), White House Lane,
Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF (tel.: +44 1223 342 375 fax: +44 1223 342 386
e-mail: michael.miller@defra.gsi.gov.uk)

Michael S. CAMLIN, Department of Agriculture and Rural Development, Plant Testing
Station, 50 Houston Road, Crossnacreevy, Belfast, BT6 9SH (tel.: +44 2890 548000
fax: +44 2890 548001 e-mail: michael.camlin@dardni.gov.uk)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Ms.), Plant Breeder's Rights Department, Central Agricultural
Control and Testing Institute, Variety Testing Department (ÚKZÚP), Stefánikova 88,
94901 Nitra (tel.: +421 37 6551080 fax: +421 37 6523086 e-mail: bathorovab@stonline.sk)

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Gunnar KARLTORP, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna
(tel.: +46 8 7831261 fax: +46 8 833170 e-mail: karlthorp@svn.se)

Christina TÖRNSTRAND (Ms.), Senior Administrative Officer, Ministry of Agriculture,
8, Fredsgatan, 10333 Stockholm (tel.: +46 8 4051107 fax: +46 8 206496
e-mail: christina.tornstrand@agriculture.ministry.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Pierre Alex MIAUTON, Chef de Service, Certification, semences et plants, Station fédérale
de recherches en production végétale de Changins, Agroscope, Case postale 254, 1260
Nyon 1 (tel.: +41 22 3634668 fax: +41 22 3615469 e-mail: pierre.miauton@rac.admin.ch)

Manuela BRAND (Frau), Koordinatorin, Büro für Sortenschutz, Bundesamt für
Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern (tel.: +41 31 3222524 fax: +41 31 3222634
e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

Eva TSCHARLAND (Frau), Hauptabteilung Forschung und Beratung, Rechtsdienst,
Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern
(tel.: +41 31 322 2594 fax: +41 31 323 5455 e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Mares HAMDJ, Directeur général des affaires juridiques et foncières, Ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis (tel.: +216 71 842317 fax: +216 71 784419)

Kacem CHAMAKHI, Ingénieur principale, Service d'homologation et de la protection des obtentions végétales, Direction générale de la Protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles, Ministère de l'Agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis (tel.: +216 71 788979 fax: +216 71 784419 e-mail: ch kacem2000@yahoo.fr)

UKRAINE / UCRANIA

Oleksandr M. GONCHAR, Director, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 258 3456 fax: +380 44 257 9934 e-mail: sops@sops.gov.ua)

Valentyna ZAVALEVSKA (Mrs.), Leading scientific specialist, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 2583456 fax: +380 44 2579934 e-mail: sops@sops.gov.ua)

Oksana V. ZHMURKO (Mrs.), Head, Department of Scientific and Technical Provision for International Integration and Publishing Activity, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 257 9938 fax: +380 44 257 9934 e-mail: zhmurko@sops.gov.ua)

Svitlana TKACHYK (Mrs.), Head, Laboratory for Qualifying Examination, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel. +380 44 257 9935 fax: +380 44 257 9934 e-mail: sops@sops.gov.ua)

URUGUAY

Gustavo E. BLANCO, Asesor, Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca, Constituyente 1476, piso 3, CP 11200 Montevideo (tel.: +598 2 412 6308 fax: +598 2 412 6331 e-mail: gblanco@mgap.gob.uy)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS /
BEOBACHTER / OBSERVADORES

ALGÉRIE / ALGERIA / ALGERIEN / ARGELIA

Ali MATALLAH, Directeur, Affaires juridiques et de la réglementation, Ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR), 12 Amirouche, 8791 Alger (tel.: +213 21 746406 fax: +213 21 429351 e-mail: alidaj2002@yahoo.fr)

Nora LOUANCHI (Mme), Sous-directrice, Ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR), Villa 114, Ilot 16, Del y Brahim, Alger (tel.: +213 21 745986 fax: +213 21 745986)

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Ahmed Mohamed HUSSEIN, Under-Secretary for Seed Certification, Head, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), Agricultural Services Sector, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, 8 Gammaa El Kahera Street, P.O. Box 147, Rabei el Giezy, Giza, 12211 Cairo (tel.: +20 2 5720839 fax: +20 2 5720998 e-mail: casc@casc.gov.eg)

Gamal Eissa ATTYA, General Director, Head, Plant Variety Protection Office, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), 8 Gamma Street, P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo (tel.: +20 2 5728962 fax: +20 2 5718562 e-mail: gamalattya@hotmail.com)

Samer El-Sayed ISMAIL, Agricultural Engineer, Project Seed Certification, Central Administration of Seed Testing and Certification (CASC), GTZ-Office, 4D El Gezira Street, Zamalek, Cairo (tel.: +20 2 5718562 fax: +20 2 5718562 e-mail: samer_esm@hotmail.com)

Walter Gustav FROELICH, Technical Advisor, Project Seed Certification, Central Administration of Seed Testing and Certification (CASC), GTZ-Office, 4D El Gezira Street, Zamalek, Cairo (tel.: +20 2 5718562 fax: +20 2 5718562 e-mail: seedcert@brainy1.ie-eg.com)

PÉROU / PERU / PERÚ

Alejandro NEYRA, Segundo Secretario, Misión Permanente, 71, av. Louis Casai, 1216 Cointrin, Suiza (tel.: +41 22 791 7720 fax: +41 22 791 7728 e-mail: alejandro.neyra@ties.itu.int)

THAÏLANDE / THAILAND / TAILANDIA

Ramarin KRABUANRATANA, Policy and Planning Analyst, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Rajadamnern Nok. Rd, Bangkok (tel.: +66 2 6298971 fax: +66 2 2813958 e-mail: ramarin2000@hotmail.com)

Suthamma MANEEPITAK (Miss), Policy and Planning Analyst, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Rajadamnern Nok. Rd, Bangkok (tel.: +66 2 6298971 fax: +66 2 2813958 e-mail: smaneevitak@hotmail.com)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) /
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO) /
WELTORGANISATION FÜR GEISTIGES EIGENTUM (WIPO) /
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (OMPI)

Karen LEE RATA (Mrs.), Senior Counsellor, World Intellectual Property Organization (WIPO), 34, chemin des Colombettes, 1211 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 338 9960 e-mail: karen.lee@wipo.int)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY / EUROPÄISCHE
GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Jacques GENNATAS, Head of Sector, Plant Variety Property Rights, Health and Consumer Protection Directorate-General, European Commission, 101, rue Froissart, Office: F101 05/92, 1049 Brussels, Belgium (tel.: +32 2 295 97 13 fax: +32 2 295 60 43 e-mail: jacques.gennatas@cec.eu.int)

Bart KIEWIET, President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6410 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: kiewiet@cpvo.eu.int)

Martin EKVAD, Head of Legal Affairs, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6415 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: ekvad@cpvo.eu.int)

Patrick RAVILLARD, Counsellor, European Commission, Permanent Delegation to the International Organizations in Geneva, 37-39, rue de Vermont, P.O. Box 195, 1211 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 9182218 fax: +41 22 7342236 e-mail: patrick.ravillard@cec.eu.int)

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) /
AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI) /
ORGANIZACIÓN AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (OAPI)

Wéré Régine GAZARO (Mme), Chef de Service des brevets et titres dérivés, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), B.P. 887, Yaoundé, Cameroun
(tel.: +237 2205747 fax: +237 2205727 e-mail: wereregine@hotmail.com)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES
ORNAMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) /
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY
REPRODUCED ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA) /
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV
VERMEHRBARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA) / COMUNIDAD
INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES ORNAMENTALES Y
FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

René ROYON, Secrétaire général, Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA), 128, square du Golf, 06250 Mougins, France (tel.: +33 4 93900850 fax: +33 4 93900409
e-mail: royon@club-internet.fr)

Edgar KRIEGER, Executive Secretary, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit-Tree Varieties (CIOPORA), Düsternstrasse 1, 20355 Hamburg, Deutschland (tel.: +49 40 55563702 fax: +49 40 55563703
e-mail: edgar_krieger@web.de)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SEMENCES (ISF) / INTERNATIONAL
SEED FEDERATION (ISF) / INTERNATIONALER SAATGUTVERBAND (ISF) /
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE SEMILLAS (ISF)

Bernard LE BUANEC, Secretary General, International Seed Federation (ISF), 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland (tel.: +41 22 365 44 20
fax: +41 22 365 44 21 e-mail: isf@worldseed.org)

Jean DONNENWIRTH, International Intellectual Property Manager, Pioneer Hi Bred S.A.R.L., Chemin de l'Enseigne, 31130 Aussonne, France
(tel.: +33 5 61062084 fax: +33 5 61062091 e-mail: jean.donnenwirth@pioneer.com)

Pierre ROGER, Directeur de la propriété intellectuelle, Groupe Limagrain Holding, Rue Limagrain, Boîte postale 1, 63720 Chappes, France (tel.: +33 4 7363 4069
fax: +33 4 7364 6737 e-mail: pierre.roger@limagrain.com)

IV. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Nicole BUSTIN (Ms.), Chairperson
Doug WATERHOUSE, Vice-Chairman

V. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV /
OFICINA DE LA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General
Peter BUTTON, Technical Director
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor
Makoto TABATA, Senior Counsellor
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[L'annexe II suit /
Annex II follows /
Anlage II folgt /
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

Déclaration de la délégation de la Lituanie

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement de la République de Lituanie, au nom du Ministère de l'agriculture, la délégation de la Lituanie vous remercie de l'accueil chaleureux que vous réservez à son pays au moment de son entrée dans la famille UPOV. Nous sommes très honorés d'être membre de l'UPOV.

Le 10 novembre 2003, la Lituanie a déposé son instrument d'adhésion à la Convention UPOV (Acte de 1991). Le 10 décembre 2003, elle est devenue le cinquante-quatrième membre de l'UPOV.

Le 20 octobre 1999, le Conseil de l'UPOV a examiné la conformité de la loi de 1997 sur la protection des variétés végétales et de la culture des semences avec les dispositions de la Convention UPOV. À la suite des recommandations du Conseil de l'UPOV et des autorités lituaniennes concernées, la nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales a été adoptée par le Parlement de la République de Lituanie le 22 novembre 2001.

Les droits d'obtenteur en Lituanie relèvent de la responsabilité du Centre national d'essai des obtentions végétales. Ce centre dispose du cadre juridique et institutionnel approprié pour l'octroi d'une protection par des droits d'obtenteur. Le personnel a reçu une excellente formation au Danemark dans le domaine des droits d'obtenteur.

La Lituanie travaille en coopération avec l'Estonie et la Pologne aux fins de l'examen DHS. Aujourd'hui, 22 genres et espèces de plantes agricoles, de plantes potagères et d'arbres fruitiers peuvent bénéficier d'une protection dans le pays.

Je tiens à exprimer notre gratitude pour l'assistance que le Bureau de l'Union a fournie à la Lituanie en ce qui concerne la procédure législative et la procédure d'adhésion à la Convention UPOV.

Nos remerciements vont aussi aux experts du Danemark, de la France, de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et à d'autres autorités de membres de l'Union pour leur aide et leur coopération.

Je vous remercie.

[Fin de l'annexe II et du document]